

**LUNDI LE 3 NOVEMBRE 2008**

Session régulière du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), lundi le 3 NOVEMBRE 2008 à 19 h,

Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Claude Després, M. André Poulin, M. Gaston Cloutier, M. Serge Gilbert, M. Jean-Guy Marois, formant quorum.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲▲▲▲▲▲▲▲

**1. Ouverture de la réunion à 19 h.**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2008-331

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- 9.1 Chaînes et crochets pour camion 97
- 9.2 Siège conducteur : camion 97
- 9.3 Gratte arrière du camion 97
- 20.2 Approbation des descriptions techniques
- 31.1 Éclairage à l'intersection du chemin North Hill

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. Adoption du procès-verbal de la session du 6 octobre 2008**

2008-332

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Després et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 6 octobre 2008 soit adopté après que des vérifications soient faites avec les enregistrements de la session pour constater quels sont les conseillers qui ont proposé et ou appuyé les résolutions 2008-299, 2008-300 et 2008-302 et sous réserve de faire les corrections nécessaires.

Le conseiller Cloutier vote contre l'adoption du procès verbal de la session du 6 octobre 2008 car il dit qu'il n'a pas appuyé les résolutions 2008-299, 2008-300 et 2008-302

Une vérification sera également faite pour les montants inscrits dans la résolution 2008-315 nous y reviendrons après la pause.

**ADOPTÉ SUR MAJORITÉ**

**4. Suivi des résolutions**

**4.1 Dossier : Hervé Fortier**

La municipalité a reçu le jugement de la cour et celle-ci doit payer le montant de 387,88 \$ en comparaison à la somme qui était demandée de 3 733,28 \$ par M. Fortier.

**4.1 Dossier : Hydro Québec**

L'audition de la cause sera entendue à Sherbrooke, les 18 et 19 mars 2009

**4.2 Location du local # 6**

La location du local # 6 est effective depuis le 20 octobre 2008 à la compagnie Premier Tech Technologies Ltée (Groupe des Technologies Environnementales), ci-après dénommé le locataire et M. Marcel Racine, dénommé l'utilisateur du local loué au montant de 150 \$ par mois. La municipalité a reçu de la police d'assurance du locataire et celle-ci a été vérifiée par notre compagnie d'assurance.

**4.3 Entente d'entraide incendie avec le Canton de Hampden**

Le document a été préparé afin d'inclure une entente mutuelle entre les deux municipalités et une entente automatique pour que le camion citerne de Lingwick prête assistance au Canton de Hampden.

**4.4 Vaccination – dernière dose reçue : 16 octobre 2008**

Les pompiers Benoît Gaillard et Alain Rousseau ont reçu la dernière vaccination le 16 octobre dernier. Le compte du CSSS du Haut-St-François est de 47,48 \$.

**4.5 Vérification annuelle des extincteurs portatifs**

Lors de la vérification annuelle des extincteurs portatifs, le représentant a expliqué une nouvelle norme NFPA :

« Dry chemical stored pressure extinguishers manufactured prior to October 1984 shall be removed from service at the next 6-year maintenance interval or the next hydrotest interval, whichever comes first. »

Tous les extincteurs de plus de 1984 doivent être remplacés.

Presque tous les extincteurs de la municipalité seront à remplacer. Ils peuvent être remplacés sur un échéancier de 2 ou 3 ans.

**5. Rapport du maire**

10 octobre : participation à Oktoberfest à Polyvalente LSL East Angus

15 octobre : réunion du Conseil des maires

27 octobre : atelier et rencontre avec la députée Madame Gonthier

29 octobre : MRC Cookshire Comité fibre optique - Le Comité a fait des recommandations sur la répartition des frais de la téléphonie IP.

30 octobre : MRC Cookshire réunion spéciale du Conseil des maires sur les sujets LES et LET .

**6. Rapport des comités**

Le conseiller Gilbert explique les travaux en cours de réalisation pour l'installation de la borne sèche.

Le conseiller Marois donne les informations suite à sa participation aux différentes réunions du Comité des Loisirs de la MRC du Haut-St-François et du Comité des fosses septiques.

**6.1 Contremaître de voirie**

M. Gosselin explique que les travaux commencés sur l'accotement de la route 257, près du Domaine Sévigny, seront terminés dans les prochains jours.

**8.2 Rapport du responsable du service incendie**

M. Stéphane Bouffard, directeur du service incendie, donne des informations sur le dossier de visite pour les avertisseurs de fumée. Madame la mairesse explique les avantages que tous les pompiers s'entendent au préalable lors de la prochaine visite afin d'uniformiser la méthode pour recueillir les informations et de faire les vérifications.

**7. Rapport de la situation financière (maire)**

Selon l'article 955 du Code Municipal, Madame Gagné, mairesse, fait rapport de la situation financière de la municipalité, des réalisations de l'année en cours, de la rémunération des élus, des orientations 2009 et informe que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ est disponible au bureau municipal.

Chers contribuables,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous pour vous présenter le rapport sur la situation financière du canton de Lingwick et ce, selon les dispositions de l'article 955 du Code municipal.

### **1. Les états financiers 2007**

Selon les états financiers 2007 vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, vérificateur mandaté par la municipalité du canton de Lingwick :

	2007	2006
Les recettes ont totalisé	767 904\$	713 060 \$
Les dépenses s'élevaient à	634 781\$	550 857 \$
Les immobilisations à	81 705\$	135 506 \$
Le surplus de l'exercice est de	51 418\$	26 697 \$
Le surplus accumulé au 31 décembre	114 102\$	97 751 \$
Le fond de roulement au 31 décembre	37 100\$	20 100 \$
Emprunt à long terme (achat camion incendie)	82 934\$	101 000 \$

### **2. L'année en cours**

Pour l'année 2008, le conseil municipal a adopté un budget équilibré de 737 674 \$ incluant des dépenses prévues en immobilisation de 105 875 \$. Nous prévoyons terminer l'année 2008 avec un léger surplus.

Dans le cadre des travaux effectués sur la route 257, nous avons reçu les subventions suivantes :

	Aide financière obtenue en 2008
Taxe d'accises	52 394\$
Député de Mégantic-Compton PARRM	60 000\$
Infrastructures Transport Québec	184 800\$
Ministère des Transports	123 418\$
Remise de la taxe d'accise utilisée en 2006 pour la réparation du pont de Gould	24 421\$

Dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accises d'ici le 31 décembre 2008, nous aurons reçu un montant de 52 394\$ pour les travaux réalisés au cours de l'année 2008 et un montant de 89 071\$ nous est réservé pour l'année 2009 et un dernier montant de 15 719\$ sera versé en 2010 lors de la reddition des comptes.

Nous avons versé 7 000 \$ dans le fond de roulement ce qui porte la somme à 44 100 \$

Au premier janvier 2008, la valeur imposable au rôle d'évaluation est passée de 57 244 900 \$ à 54 839 918 \$. Votre taux de taxe foncière était de 0,78 \$ / 100\$ d'évaluation. Les taxes sur les services étaient les suivantes : taxe pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, taxe pour la collecte des matières recyclables et la taxe pour le service de traitement des boues usées.

Nos achats de ponceaux auprès du *Centre du Ponceau Courval* ont été de 16 127,58 \$. Nous avons retenus les services de *Stéphane Nadeau* pour des travaux de débroussaillage sur l'emprise de la route 257 vers Scotstown et sur l'emprise des

autres chemins municipaux au montant de 14 065,63 \$. Nos achats d'abat-poussière et de sel abrasif auprès de *Sel Warwick* ont été de 19 093,29 \$. Nous avons effectué des réparations sur la chaussée de la route 257 en direction de Weedon; le ministère des Transports nous a fourni une quantité d'asphalte équivalente à 25 000\$, la municipalité a payé pour le transport et la pose de l'asphalte qui ont été réalisés par *Pavages St-François* au coût de 13 626,27\$

Afin de rendre l'emprise de la route 257 réglementaire, nous avons complété les transactions pour l'achat de parcelles de terrain d'une largeur maximale de quatre mètres auprès de sept propriétaires, il reste à la finaliser les transactions avec la compagnie Domtar et 4 autres propriétaires. Le montant prévu est d'environ 10 000\$ incluant les frais de contrats et d'enregistrement.

Avec l'aide du Comité consultatif en urbanisme nous avons terminé l'étude des règlements d'urbanisme en vue de leur refonte. Le conseil municipal a entrepris la procédure d'adoption des projets de règlement d'urbanisme, de règlement de zonage, de règlement de lotissement, de règlement de construction, de règlement sur les permis et certificats visant l'ensemble du territoire de la municipalité. L'adoption de ces règlements devrait être finalisé au début de l'année 2009.

Le comité consultatif en changement a réalisé une consultation auprès de la population afin d'établir un projet de vision et un plan de travail. Le conseil municipal a adopté ce projet de vision et le plan de travail. Dans le cadre du programme du Pacte rural, les projets retenus seront en accord avec les priorités recommandées.

Dans le cadre du *programme Volet II* nous avons obtenu une aide financière au montant de 8 500\$ pour un projet totalisant 9906,36 \$ plus taxe pour réaliser aménagement d'un arboretum qui consistait en la plantation d'une trentaine d'essence d'arbres sur le terrain de la municipalité près du pont couvert.

Nous avons retenu les services de M. Robert Roy, préventionniste pour 90 heures en 2008, celui-ci a poursuivi l'inspection de bâtiments identifiés à risques élevés et à risques très élevés en compagnie d'un officier pompier de la municipalité.

Contrats de 25 000 \$ et plus :

<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Total</b>
<i>Excavations Gagnon et Frères Inc</i>	Route 257; niveleuse, gravier, transport_ payé par Mun.	153 081,03 \$
	Route 257; niveleuse, gravier, transport_ payé par le MTQ	100 066,35 \$
<i>Les Bétons L. Barolet inc</i>	Location de pelle, compacteur et achat de matériaux granulaires et tamisage	21 472,67 \$
<i>Les constructions Léo Barolet inc.</i>	Pelle mécanique, stationnement dalle de béton	24 939,73 \$
<i>Services Sanitaires Denis Fortier inc.;</i>	collecte sélective et collecte des ordures	25 839,66 \$
<i>M.R.C. Haut-Saint-François</i>	Quote-part, collecte sélective, site enfouissement, autres	60 245,43 \$
<i>Ministre des Finances</i>	Service Sûreté du Québec	75 993,00 \$
<i>Excavation Bochemins Thibault</i>	Route 257; pelle et bélier mécanique, gravier, transport, niveleuse	71 314,92 \$
	Rechargement ch. North Hill	25 092,18 \$
<i>Chauffage Robert Verret</i>	Diesel, huile, graisse garage	27 298,15 \$

Le programme triennal d'immobilisation adopté en décembre 2007 prévoyait des investissements de 105 875 \$ en 2008, de 130 500 \$ en 2009, et de 90 500 \$ en 2010.

### 3. La rémunération des élus

<b>Élus</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Allocation dépense</b>
maire	3 659,77 \$	1 829,89 \$
conseillers	1 223,04 \$	611,52 \$
président du comité de voirie	2 603,54 \$	1 301,78 \$
co-président du comité de voirie	2 113,75 \$	1 056,88 \$

Les membres du conseil reçoivent une rémunération de 20 \$ et une allocation de dépenses de 10 \$ pour leur présence à chacun des ateliers de travail du conseil municipal. Au cours de ce terme, nous avons tenu 12 ateliers de travail, 5 réunions pour étude de nos règlements municipaux en plus des 12 réunions régulières plus 2 rencontres cédulées uniquement pour des réunions spéciales.

### 4. Les orientations 2009

- Terminer les travaux de mise à niveau de la route 257 en direction de Scotstown, avec l'aide financière du ministère des Transports;
- Obtenir l'aide financière du Pacte rural afin de procéder à l'achat de terrains zonés blanc pour les revendre à des fins de construction domiciliaire;
- Travailler avec les organismes de la MRC pour rendre accessible internet haute-vitesse sur tout le territoire;
- Continuer le rechargement du chemin North Hill;
- En collaboration avec la caisse populaire des Hauts-Boisés, secteur Lingwick, appliquer une politique de revitalisation favorisant l'accès à une nouvelle résidence et/ou la rénovation des résidences existantes;
- Maintenir en bon état les routes, les équipements et les bâtiments de la municipalité;
- Prévoir des sommes d'argent pour poursuivre la formation des pompiers volontaires et réaliser les actions projetées dans notre plan de mise en œuvre en sécurité incendie;

- Financer à même nos revenus nos dépenses courantes.

Les membres du conseil travailleront bientôt à l'élaboration du budget pour l'année 2009 et détermineront alors plus précisément les orientations de la municipalité pour l'année qui vient. Nous ne prévoyons pas augmenter le taux de taxe foncière en 2009.

## **5. En conclusion**

Le canton de Lingwick jouit d'une bonne santé financière. Nous vous assurons, chers citoyennes et citoyens que le but premier de votre conseil municipal est de maintenir cette santé tout en continuant d'offrir à la population des services de qualité au meilleur coût possible.

Céline Gagné, mairesse

### **7.1 Distribution du rapport**

2008-333

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le texte du rapport annuel de la mairesse sera distribué à chaque adresse de la municipalité par l'entremise du Journal Le Reflet, édition de novembre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **8. Nomination de pro-maire : novembre et décembre 2008, janvier et février 2009**

2008-334

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu que Monsieur Gaston Cloutier soit nommé pro-maire pour les mois de novembre et décembre 2008, ainsi que pour les mois de janvier et février 2009 en remplacement de M. André Poulin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **9. Engagement : Inspecteur de voirie et chef d'équipe : Fin de la période de probation**

2008-335

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le contrat de travail pour Richard Gosselin, inspecteur de voirie et chef d'équipe soit accepté.

Les conditions pour la rémunération sont les suivantes :

. Le salaire est fixé à 18 \$ /heure x 40 heures (720 \$ / semaine brut), pour la période qui débute le 4 novembre 2008 pour se terminer le 3 mai 2010.

. Une allocation de dépense de 100 \$ sera accordée annuellement, sur présentation d'une facture d'achat d'accessoires ou vêtements personnels nécessaire à l'emploi.

**La saison estivale se déroule approximativement du 15 avril au 31 octobre de chaque année.** L'horaire régulier est du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h à 12 h et de 12 h 30 à 15 h 30 et comprend un minimum de 40 heures. Toutefois, si du déneigement est nécessaire dans cette période, l'employé devra déroger de l'horaire habituel.

**La saison hivernale se déroule approximativement du 1<sup>er</sup> novembre au 14 avril de chaque année.** L'horaire de travail varie selon le besoin du service. L'employé doit être disponible 7 jours semaine.

Ce contrat prévoit un salaire sur une base hebdomadaire et aucun temps supplémentaire ne sera considéré, sauf sur demande et autorisation du maire et/ou du maire suppléant lors de cas d'urgence.

L'employé devra donner au conseil un pré-avis de départ de trois (3) semaines avant de quitter l'emploi. Si cet item n'est pas respecté, les trois semaines seront retenues comme pénalité.

Le règlement 139-87 autorise le chef d'équipe à faire des achats et dépenses pour un montant maximum de deux milles (2 000 \$) mensuellement. Pour toute dépense au-delà de ce montant, le conseil municipal devra en être avisé et c'est lui seul qui décidera de la dépense.

Il est entendu que tout achat ou dépense ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu au poste budgétaire (Transport – Réseau routier – Voirie municipale).

Toutes les dépenses prévues au présent règlement ne comprennent en aucun cas, les dépenses d'immobilisation, celles-ci demeurant soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du secrétaire-trésorier, attestant que la corporation dispose de crédits suffisants pour les fins aux quels la dépense est faite.

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

**Le conseiller Cloutier vote contre.**

**ADOPTÉ SUR MAJORITÉ**

**2008-336**      **9.1      Chaînes et crochets pour camion 97**  
Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Gilbert, et résolu d'acheter une longueur de 75 pieds de chaîne 3/8 et 100 crochets auprès de la compagnie J. N. Denis de Weedon, pour un montant de 577,07 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2008-337**      **9.2      Camion 97 : siège conducteur**  
Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Marois, et résolu d'autoriser l'achat d'un siège de conducteur pour le camion 97 pour un montant maximum de 500 \$ sans les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**9.3      Camion 97 : Achat de boyaux pour la gratte arrière**  
Les achats nécessaires pour la réparation de la gratte arrière du camion 97 seront pris à même la délégation de pouvoir du contremaître de voirie.

**10. Politique familiale : Bourses pour nouveaux diplômés : niveau secondaire**

Considérant que le Canton de Lingwick souhaite encourager ses étudiants dans la poursuite de leurs études afin qu'ils obtiennent leur diplôme d'étude secondaire et l'équivalent;

**2008-338**      Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Poulin, et résolu que le Canton de Lingwick instaure un programme visant la remise de « Bourse d'étude » au montant de 200 \$ aux étudiants résidents à Lingwick et qui auront obtenu  
. leur diplôme d'étude secondaire DES et/ou leur diplôme d'étude professionnel DEP ou un autre diplôme correspondant à la réussite d'un programme niveau secondaire.

L'étudiant ne pourra recevoir qu'une seule bourse et devra présenter son diplôme et une preuve de résidence permanente.

Les membres de conseil municipal inviteront les étudiants récipiendaires à participer à une rencontre organisée pour les féliciter et leur remettre les bourses méritées.

**Le conseiller Cloutier vote contre.**

**ADOPTÉ SUR MAJORITÉ**

## **11. Pacte rural**

### **11.1 Projet municipal**

Attendu que par la résolution 2008-126 adopté le 5 mai 2008, le conseil adoptait la vision de la municipalité dans laquelle on retrouvait l'énoncé : La municipalité du canton de Lingwick visera, par ses décisions et par ses travaux, à favoriser le développement résidentiel en rendant accessible des terrains zonés blanc pour accueillir de nouveaux résidents.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme et de changement s'est inspiré du plan d'action de la municipalité, pour recommander au conseil, d'étudier l'opportunité de présenter un projet relatif à l'achat de terrains zonés blanc que la municipalité pourrait revendre à des fins de construction domiciliaire;

## **SUITE SESSION DU 3 NOVEMBRE 2008**

### **Projet municipal (suite)**

Attendu que la municipalité a obtenu un avis juridique à cet effet : Code municipal du Québec

14.2 Une municipalité locale peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière.

Elle peut aussi posséder des immeubles à des fins d'habitation. Elle peut: 1° louer un tel immeuble; 2° l'aménager et y installer des services publics; 3° démolir, transporter ou restaurer une construction qui y est érigée; 4° y ériger une construction.

6.1. Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux.

Attendu qu'un montant d'environ 35 000 \$ est accessible à la municipalité de Lingwick dans le cadre du premier dépôt de projet du programme du Pacte rural 2007-2014;

**2008-339**

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Poulin, et résolu que la Municipalité de Lingwick dépose un projet dans le cadre du Pacte rural. Le projet déposé vise l'acquisition d'une superficie d'environ 8,4 hectares dans le but d'offrir approximativement 12 terrains résidentiels d'une superficie chacun de 6 000 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à rencontrer les responsables de la compagnie Domtar en vue de leur proposer l'achat d'une bande de terrain côté sud du chemin du Belvédère, entre celui de la propriété de Jérémie Dalpé et de la rivière au Saumon, partie du lot 17 K Rang C correspondant à 1,12 km de longueur et 75 m de largeur et d'une superficie d'environ 8,4 hectares (84 000 m<sup>2</sup>).

Dans les zones blanches en dehors des périmètres urbains nos règlements stipulent qu'un terrain pour bâtir une maison doit posséder un minimum de 5000 m<sup>2</sup>. La municipalité pourrait ainsi offrir à ses citoyens une douzaine de terrains d'environ 6000 m<sup>2</sup> dans un secteur zoné blanc et le long d'une route déjà existante; le chemin du Belvédère. Ces terrains seront vendus à raison d'un par propriétaire et à la condition d'y construire une résidence permanente dans un délai de 2 ans.

La municipalité utilisera les sommes d'argent mises à sa disposition dans le cadre du programme du Pacte rural, ces montants d'argent peuvent correspondre jusqu'à 80% du projet. La municipalité en tant que promoteur s'engage à défrayer les frais de lotissement, de permis et de contrat jusqu'à concurrence d'un maximum de 20% des coûts du projet total.

**Le conseiller Cloutier vote contre.  
ADOPTÉ SUR MAJORITÉ**

2008-340

**11.2 Projet : Centre Oscar D'Hu**

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois, et résolu que la municipalité de Lingwick priorise le projet de développement résidentiel du Chemin du Belvédère dans le cadre du programme du pacte rural;

Advenant qu'une somme financière ne soit pas utilisée dans l'enveloppe budgétaire de Pacte rural prévue pour le territoire du Canton de Lingwick, certains items du projet « Échos d'Écosse » soumis par Le Centre culturel Oscar-Dhu dans le cadre du pacte rural, pourraient être acceptés.

La municipalité de Lingwick est favorable à ce que certaines améliorations essentielles et sécuritaires soient exécutées dans l'Église Chalmers, telles que :

- . Installation d'une entrée électrique de 200 A, filage, etc.
  - . Installation d'extincteurs, sorties de secours, panneaux de sortie de secours, avertisseurs de fumée, rampe amovible extérieur, etc.
- à la condition que ses réparations soient exécutées en accord avec la volonté des propriétaires de l'église Chalmers et qu'elles respectent le caractère patrimonial de cet édifice.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**12. Entériner : Journée de formation - Rencontre juridique : Imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières par les municipalités : 31 octobre 2008 à Lac Mégantic**

2008-341

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Marois, et résolu d'entériner les frais reliés à la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière à un avant-midi de formation tenu le 31 octobre dernier à Lac Mégantic dans le cadre d'une rencontre juridique concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières par les municipalités. Cette rencontre est organisée par la Fédération Québécoise des Municipalités.

Les frais d'inscription s'élève au montant de 56,44 \$ incluant les taxes et les frais de déplacement sont remboursés sur preuve.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**12.1 Règlement 270-2008**

**Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (Droits sur les gravières et sablières)**

**ATTENDU** les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2008 par le conseiller Marois.

2008-342

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marois,  
APPUYÉ PAR le conseiller Després;  
ET RÉSOLU :**

Que le présent règlement portant le no 270-2008 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit:

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## **2. DÉFINITIONS**

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2).  
Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du

recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

### **3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS**

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Note : la municipalité peut constituer le fonds local par simple résolution sous réserve de l'administration du régime (art. 9 du présent règlement).

### **4. DESTINATION DU FONDS**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situées sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

### **5. DROIT À PERCEVOIR**

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

Note : droit à percevoir est en lien avec l'article 7 ou 7.1 du présent règlement.

### **6. EXCLUSIONS**

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 10 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette

déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

## **7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

## **8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE**

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité les quantités de matériaux visées par ce règlement, 90 jours après la fin de chaque période :

.. Période : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

**SUITE SESSION DU 3 NOVEMBRE 2008**

### **12.1 Règlement 270-2008**

#### **Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (Droits sur les gravières et sablières) (suite)**

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

## **9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE**

Des frais d'administration fixés à 10 % seront retenus sur toute somme reçue.

## **10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE**

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au

taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. le août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1<sup>e</sup> janvier au 31 mai de cet exercice;
2. le décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1<sup>e</sup> juin au 30 septembre de cet exercice;
3. le mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1<sup>e</sup> octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

## **11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION**

L'exploitant devra fournir à la municipalité un rapport détaillé contenant les quantités des substances assujetties, accompagné des documents suivants :

- . Bordereau de livraison indiquant la quantité en tonne ;
- ou toute facture, document, etc.

L'application du présent règlement est confiée au contremaître de voirie.

Le contremaître de voirie dans l'exercice de ses fonctions a le droit de visiter et d'examiner entre 8 h et 19 h, toute propriété immobilière pour assurer l'application du présent règlement.

Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir l'inspecteur et de répondre aux questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements.

## **12. MODIFICATION AU COMPTE**

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

## **13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ**

Le conseil municipal désigne le secrétaire-trésorier comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

## **14. DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 100 \$ et à une amende maximale de 500 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 200 \$ à une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ pour une personne morale.

## **15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À Lingwick, le 3 novembre 2008**  
**Le conseiller Cloutier vote contre.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-  
Trésorière

**2008-343**  
**AVIS DE**  
**MOTION**

### **13. Avis de motion - Règlement de taxation – Année 2009**

Avis de motion est donné par le conseiller Cloutier avec demande de dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera déposé, concernant le règlement de taxation pour l'année 2009.

Une assemblée spéciale sur l'adoption du budget 2009 aura lieu le 10 décembre 2008 à 19 h. Au cours de cette séance, il sera présenté pour adoption, le règlement de taxation pour l'année 2009.

**2008-344**

### **14. Arrérages des taxes foncières et autres comptes**

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le conseil du canton de Lingwick transmettre un avis de rappel aux contribuables ayant des sommes dues supérieurs à 25 \$ envers la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2008-345**

### **15.1 Noël souligné avec les employés municipaux**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu d'offrir à tous les employés municipaux un certificat cadeau de 30 \$. Ce certificat sera échangeable dans des commerces du canton de Lingwick et remboursable aux employés sur présentation de facture payée.

**Le conseiller Cloutier vote contre.**

**ADOPTÉ SUR MAJORITÉ**

**2008-346**

### **15.2 Fermeture du bureau – Période des fêtes 2008-2009**

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le bureau municipal sera fermé à la fin de la

journée de travail le vendredi, 19 décembre 2008 pour être ouvert le lundi 5 janvier 2009.

. Notre réglementation municipale remet au deuxième lundi de janvier la session régulière du conseil municipal, soit le 12 janvier 2009.

Les membres du conseil acceptent que l'atelier de travail soit tenu le mardi, 6 janvier 2009.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**15.3 Vœux : Le Reflet**

2008-347

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin, et résolu que la Municipalité fasse paraître des vœux pour le temps des fêtes dans le journal Le Reflet de Lingwick pour la somme de 55 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Vœux : Journal Haut-St-François**

2008-348

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Després, et résolu que la Municipalité fasse paraître des vœux pour le temps des fêtes dans le journal Le Haut St-Francois pour un espace de 200 lignes agate, aux coûts approximatifs de 68,29 \$ incluant les taxes et en tenant compte du solde restant d'espace déjà payé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**16. Nomination : Gardien d'enclos et responsable des chiens errants**

2008-349

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin, et résolu de nommer Richard Gosselin, contremaître de voirie, à titre de responsable à contacter lors de situation d'urgence en cas ou des animaux menacent la sécurité des gens. Le nom de M. Gosselin sera fourni à la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**17. Période de questions**

Un citoyen félicite la municipalité pour la présentation du projet domiciliaire dans le cadre du Pacte rural. Des informations sont demandées concernant les profits qui pourraient être réalisés lors de la vente des terrains et des moyens entrepris pour attirer des nouvelles familles.

**18. Pause santé de 20 h 40 à 20 h 56.**

**Correction des montants inscrits à la résolution 2008-315**

2008-350

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Poulin, et résolu d'effectuer une correction d'un montant inscrit au tableau de la résolution 2008-315 concernant le prix des lames :

DR1431CTSGBB	Lam/niv/dent/ rempl 36" t5/8"	2	635,00 \$	1 270,00 \$
--------------	----------------------------------	---	-----------	-------------

Cette correction ne modifie pas le total autorisé de cet achat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**19. Dossier : Route 257 Sud - Travaux de réhabilitation**

**19.1 Entériner le remboursement du prêt temporaire et fermeture du compte**

2008-351

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier, et résolu d'entériner le remboursement complet de la marge de crédit temporaire au montant de 208 800 \$ stipulé par la résolution 2008-136 ainsi que les intérêts dus et de fermer ce compte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**19.2 Achat des parcelles de terrain - Entente avec les 3 propriétaires**

Attendu que la municipalité a entrepris des travaux pour la réfection de la route 257 sud en direction de Scotstown;

Attendu que la municipalité a entamé des procédures pour acquérir des parcelles de terrain en bordure de ladite route pour rendre l'emprise réglementaire et sécuritaire pour la circulation routière et l'entretien normal;

Attendu qu'une entente est intervenue avec certains propriétaires riverains;

Attendu que le prix d'achat desdites parcelles a été fixé à celui de l'évaluation municipale selon le rôle effectif au 1er janvier 2007 pour du boisé moyen, soit 2 219\$ l'hectare;

Attendu que Regent Roy est propriétaire du lot 33-P du rang C, Canton de Lingwick et qu'il a consenti à céder environ 460,80 m.c. de terrain aux termes d'une rencontre 9 octobre 2008;

Attendu que Yvon Beaudoin est propriétaire du lot 35-P du rang C, Canton de Lingwick et qu'il a consenti à céder environ 576,60 m.c. de terrain aux termes d'une rencontre 9 octobre 2008;

Attendu que Richard Goreham et Donald Musbach sont propriétaires du lot 36-P du rang C, Canton de Lingwick et qu'il a consenti à céder environ 772,4 m.c. de terrain aux termes d'une rencontre 9 octobre 2008;

POUR CES MOTIFS

**19.2 Achat des parcelles de terrain - Entente avec les 3 propriétaires (suite)**

**2008-352**

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu,

Que la municipalité fasse l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Regent Roy de 2 mètres de profondeur sur toute la largeur du lot 33-P, rang C, Canton de Lingwick, soit environ 460,80 m.c. pour une somme de 102,25 \$ à être payée comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié. Qu'il est stipulé cette condition : « À partir de l'entrée, un ponceau de 40 pieds de long x 18 pouces de diamètre – grade 210, sera installé dans le fossé, devant les érables, cela permettra à la chaussée une largeur conforme à partir de 12,2 mètres plus les 2 mètres achetés. »

Que la municipalité fasse l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Yvon Beaudoin de 1,5 mètres de profondeur sur toute la largeur du lot 35-P, rang C, Canton de Lingwick, soit environ 576,60 m.c. pour une somme de 127,95 \$ à être payée comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié. Qu'il est stipulé cette condition : « À l'automne 2008, Monsieur Renald Lessard, responsable de la municipalité, placera des piquets qui indiqueront la limite la superficie nécessaire pour l'exécution des travaux devant être effectués au cours de l'année 2009. »

Que la municipalité fasse l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Richard Goreham et Donald Musbach de 2 mètres de profondeur sur toute la largeur du lot 36-P, rang C, Canton de Lingwick,

soit environ 772,4 m.c. pour une somme de 171,40 \$ à être payée comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié. Qu'il est stipulé cette condition : « Les propriétaires accordent la permission de terminer la pente du fossé sur environ 0,5 mètre sur le terrain des propriétaires. »

IL EST RÉSOLU de requérir les services de Me Claire Bouffard, Notaire, pour la rédaction dudit acte de vente et pour l'obtention d'une mainlevée par le créancier hypothécaire si nécessaire.

IL EST RÉSOLU que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ledit acte d'acquisition de même que tous les documents ou écrits nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **20. Réforme cadastrale**

### **Mandat pour descriptions techniques : surlargeur de la route 257 face au chemin Roy**

Considérant l'adoption de la résolution 2008-318 afin de confier le mandat à la firme Michel Côté, Arpenteur de Sherbrooke pour la préparation des descriptions techniques de divers chemins selon les articles 72, 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales;

**2008-353**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que la Municipalité du Canton de Lingwick mandante la firme Michel Côté, Arpenteur de Sherbrooke pour la préparation des descriptions techniques sections énumérées de la surlargeur de la route 257 face au chemin Roy et que le tout soit intégré dans l'offre de service au montant de 2900 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **20.2 Approbation des descriptions techniques – Voies ouverte à la circulation – Réforme cadastrale**

**2008-354**

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le Canton de Lingwick approuve les descriptions techniques préparées par la firme Michel Côté, Arpenteur-géomètre :

. Dossier : # 15854 Minutes : 4409, 4410, 4411, 4412, 4413, 4414

Le tout, selon les dispositions des articles 72, 73 et 74 de la Loi sur les Compétences municipales.

Que la municipalité doit se prévaloir de son droit de propriété en vertu des articles 72,73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales des voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans ou de l'élargissement de certaines voies.

Que les formalités suivantes sont prises :

1. Dépôt des descriptions techniques des voies de circulation par un arpenteur-géomètre au bureau de la municipalité.
2. Adoption par résolution à la session régulière du 3 novembre 2008 des descriptions techniques.
3. Publication d'un avis public dans un journal Le Reflet, diffusé sur notre territoire ( 2 fois ) avec le texte des articles 72,73 et 74.

Nom de la rue	Lots	Cadastre	Superficie totale (mètres carrés)	Descriptions
Rang des Pointes	7 Partie, rang D	Canton de Lingwick	8245,9	Sur une distance approximative de 890 mètres à partir de la route 257.
	8 Partie, rang D	Canton de Lingwick	4011,3	
	3 Partie, rang E	Canton de Lingwick	8011,1	L'extrémité Nord-Ouest du chemin sur une distance approximative 1140 mètres.
	4 Partie, rang E	Canton de Lingwick	7652,0	
	5 Partie, rang E	Canton de Lingwick	7304,1	
Route 257 Sud	34 Partie, rang D	Canton de Lingwick	679,2	Adjacente aux propriétés portants les numéros civiques 59 route 257 Sud et 201 chemin Roy sur une distance approximative de 125 mètres.
Chemin Péloquin	3B Partie, rang F	Canton de Lingwick	2501,3	Tout le chemin Péloquin.
	4B Partie, rang F	Canton de Lingwick	3256,6	
Chemin Den	18B Partie, rang K	Canton de Lingwick	1161,1	Tout le chemin Den.
	18A Partie, rang K	Canton de Lingwick	1177,2	

**SUITE SESSION DU 3 NOVEMBRE 2008**

**20.2 Approbation des descriptions techniques – Voies ouvertes à la circulation – Réforme cadastrale (suite)**

	18B Partie, rang 6	Canton de Lingwick	2339,4	
Chemin Fontaine-bleau	18 Partie, rang 9	Canton de Lingwick	4731,2	Sur une distance approximative de 505 mètres vers le sud à partir d'un point situé à 610 mètres au Sud-Est de l'intersection des chemins Poulin et Fontainebleau.
	19 Partie, rang 9	Canton de Lingwick	1444,1	

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**21. Adoption des comptes pour la suite du mois d'octobre 2008 et comptes courants**

**Liste des chèques émis au cours du mois d'octobre**

11087	Gaillard Benoît	Journalier : semaine finis. 4-10-2008	329,23 \$
11088	Fournier, Guy	Inspecteur bâtiment : sem. finis. 4/10/2008	200,00 \$
11089	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bureau municipal et garage	274,83 \$
11090	Gaillard Benoît	Journalier : semaine finis.11-10-2008	329,23 \$
11091	Fournier, Guy	Inspecteur bâtiment : sem. finis. 11-10-2008	200,00 \$
11092	Centraide	Camp. de souscription 2008 - Rés : 2008-333	100,00 \$
11093	Fondation Louis-St-Laurent	Oktoberfest - Résolution 2008-307	80,00 \$
11094	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : Centre com. : 285,65 \$ Terrain de jeux : 70,10 \$	355,75 \$
11095	Fournier, Guy	Inspecteur bâtiment : sem. finis. 18-10-2008	200,00 \$
11096	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Pont couvert : électricité	27,37 \$
11097	Fortier Hervé	Jugement : 450-32-012963-088	387,88 \$
11098	Fournier, Guy	Inspecteur bâtiment : sem. finis. 25-10-2008	200,00 \$
11099	Bourque Sylvio	Serv. Inc. : vérification et inst. ponceau : Dom. Sévigny	61,22 \$
11100	Gaillard Benoît	Serv. Incendie : vérification	14,93 \$
11101	Lapointe Josée	Serv. Incendie : vérification	14,93 \$
11102	Rousseau Alain	Serv. Incendie : vérification	14,93 \$
11103	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : garage	241,17 \$
11104	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Remises employeurs - Octobre 2008	4 541,52 \$
<b>Remboursement de prêt à terme</b>			
15/10/2008		Remboursement automatique	
		Camion autopompe - Année 2005	1 941,83 \$
<b>Dépôt direct - Employés permanents</b>			
	Salaire : octobre 2008	Dépôt direct	6 266,61 \$
<b>Liste des chèques émis 3 novembre 2008</b>			
11105	Électropuce	Mémoire vive et piles	217,81 \$
11106	Chauffage Robert Verret	Voirie : diesel	3 928,17 \$

**SUITE SESSION DU 3 NOVEMBRE 2008**

**21. Adoption des comptes pour la suite du mois d'octobre 2008 et comptes courants (suite)**

11107	Marché Bernadin	Octobre : Bureau : timbres, crème, biscuits: 135,60 Garage : batteries, diluant, pan peinture: 80,59 Pelouse : grattoir : 5,63	202,59 \$
11108	Pétroles Sherbrooke	Centre Com et garage : huile à chauffage et contrat annuel	1 528,92 \$
11109	Pièces d'autos L. Veilleux inc.	Camion 92 : cosse, câble, écrou, boulon	397,67 \$
11110	J. N. Denis	Camion 97 : bearing - Niveleuse : remonter maître cylindre	120,18 \$
11111	M.R.C. Haut		

	St-François	Septembre: site enfouis./redevances	1 242,43 \$
11112	Le Centre du Camion (Amiante) inc.	Camion 97 et 92 : gasket, seal, clamp, socket et crédit de pièces : camion citerne	104,59 \$
11113	Bouffard, Stéphane	Pompier : visite avertisseurs fumée	117,50 \$
11114	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Telus : site internet	11,23 \$
11115	Service d'Extincteurs Sherbrooke	Vérification et inspection : extinct. portat.	265,60 \$
11116	Bourque Sylvio	Pompier : vérificat.et visite : avert. Fumée Voirie : déplacement	134,00 \$
11117	Société Coop. Agricole Weedon	Centre commu. : Ampoules	48,12 \$
11118	Les Éditions Juridiques FD	Mise à jour : Pratiques des officiers munic. et code municipal	128,05 \$
11119	J.U. Houle	Borne fontaine sèche : fournitures	1 603,17 \$
11120	Bilco	Voirie : buanderie	108,74 \$
11121	Scies à chaîne Claude Carrier inc.	Bloc, att. Chaînes, vis	7,73 \$
11122	Bourque Michel	Pompiers : vérification avert. Fumée et déplacement	130,70 \$
11123	Pompes Traitement d'eau Bernier inc.	Travaux pour pression d'eau et inst. Cab. Patinoire	1 243,21 \$
11124	Services Sanitaires Denis Fortier	Octobre : collecte déchets et récupération	2 884,38 \$
11125	Graymont (QC) inc.	Pierres autour de la remise de sel	165,57 \$
11126	Pièces d'Auto Angus	Camions 92 et 97 : phares, toggle, Meule Tronco, Garage : ampoules	207,28 \$
11127	CSSS du Haut St-François	Vaccination pompiers	47,48 \$
11128	Transp. Et exc. Stéphane Nadeau	Travaux Coupage de branches	8 290,67 \$
11129	Décoration King	Patinoire : peinture et diluant	803,67 \$
11130	Rousseau Alain	Visite avert. Fumée et déplacement et pr vaccination	169,50 \$
11131	Service de Pneus Comeau inc.	Camion 97 : pneus	1 061,03 \$
11132	Lapointe Josée	Visite avert. Fumée et repas	117,50 \$
11133	Guillemette Marcel	Voirie : déplacement	88,80 \$
11134	Marois Jean-Guy	Déplacements : septembre et octobre	110,40 \$
11135	Polard Monique	Déplacement Lac Mégantic : formation	40,80 \$
11136	Cherbourg	Cente com. : produits nettoyage	139,28 \$
11137	Fournier, Guy	Insp. Bât. Déplacements	110,80 \$
11138	Atelier R.N. SENC	Camion 92 : plier fer et fer plat	116,54 \$
11139	Gaillard, Benoît	Journalier : déplacements et visite avert. Fumée et pour vaccination	298,40 \$
11140	Centre de rénovation East Angus	Voirie : scellant pour stationnement	55,29 \$
11141	Lessard Renald	Route 257 : rencontre, déplacement et mettre piquets en place	210,80 \$
11142	Centre agricole Expert inc.	Rétro-excavatrice : huile pour frein	17,38 \$
11143	Rousseau Mathieu	Visite averti. Fumée	100,00 \$
11144	T.C.D. Agri-Co	Voirie : micromètre digital	40,38 \$
11145	Centre du Camion (Beauce)	Camion 97 : bearing, flangue	504,54 \$
11146	Michel J. Côté, arpenteur-géomètre	Description ligne zone agricole : Gould	395,06 \$
11147	ANNULÉ		
11148	Infotech	Compte de taxe et enveloppes 2009 : 50%	254,00 \$

11149	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Petite caisse : nettoyeur à main, piles, Timbres	53,40 \$
11150	Les Bétons L. Barolet inc.	Travaux creusage de fossés	8 567,21 \$
11151	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bell Mobilité : location téléavertisseurs	84,71 \$
11152	Gagné Céline	Déplacement	84,00 \$
11153	Gosselin Richard	Déplacement	132,40 \$
		<b>TOTAL:</b>	<b>52 473,11 \$</b>

**2008-355**

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que les comptes sur la liste présentée soient acceptés et en autorise leur paiement pour un montant total de 52 473,11 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit # 2008-11-03-01**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au total de 52 473,11 \$.

**22. Engagement des dépenses pour le mois de novembre 2008**

#POSTE	Description	Montant
<b>Conseil municipal</b>		
02-110-00-329	Lait, café, jus, biscuits	15,00
<b>Gestion financière et administrative</b>		
02-130-00-321	Frais de poste	60,00
02-130-00-670	Papeterie : papier, ruban imprimante	150,00
02-130-00-670	Papeterie : commande chez Infotech : Compte de taxe 2009 : 50 %	254,00
<b>Voirie</b>		
02-320-00-649	Courroies : camion 92 et 97	200,00
<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>		
02-610-00-310	Frais de déplacement insp. en bâtiment	80,00
ENGAGEMENT DE DÉPENSES NOVEMBRE 2008 :		759,00 \$

**2008-356**

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le conseil accepte la liste d'engagement de dépenses pour le mois de novembre 2008.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Engagement des dépenses pour le mois de novembre 2008**

**Certificat de crédit # 2008-11-03-02**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour ces dépenses au total de 759 \$.

**23. Schéma de couverture de risque**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent établir, par MRC, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élaboration dudit schéma, les municipalités doivent trouver des solutions afin d'améliorer la couverture de risques en sécurité incendie et répondre aux normes légales.

**ATTENDU QUE** l'autorité locale a déposé un plan de mise en œuvre pour combler les attentes du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2008-357

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Poulin et résolu

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Lingwick accepte les solutions retenues par l'autorité locale dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Le Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

24. **Règlement 268-2008 : RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE)**

2008-358

Suite à la proposition du conseiller Després pour l'adoption du règlement, il est refusé sur majorité.

25. **Récupération huile usée pour les particuliers**

Le dossier est reporté au prochain atelier.

26. **Patinoire**

26.1 **Entretien de la patinoire**

Le dossier est reporté et une nouvelle publication de l'offre d'emploi sera diffusée dans le Reflet.

26.2 **Travaux au niveau de la pompe**

Les travaux ont été réalisés le 23 octobre dernier. Suite aux tests réalisés qui étaient concluant, la pompe n'a pas été changée.

27. **Correspondance du maire**

**Démission du conseiller Claude Després**

Le conseiller Claude Després a remis à la directrice générale le 27 octobre 2008, lors de l'atelier, sa démission écrite effective le 21 novembre 2008.

Selon l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire-trésorière qui constate la vacance d'un poste en avise le conseil à la première séance qui suit.

L'article 335 stipule « *La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection régulière où le poste doit être ouvert aux candidatures doit être comblée par une élection partielle* ».

. Dans le cas présent, il reste moins de 12 mois, le poste sera vacant jusqu'au prochain scrutin.

**Remerciements adressés à M. Claude Després**

2008-359

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu que les membres du conseil adresse leurs remerciements à M. Claude Després pour les 5 années passées au sein du conseil municipal à titre de conseiller.

28. **Correspondance de la secrétaire**

29. **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (réf. : Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 357 et 358)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux membres du conseil lors de l'atelier, un formulaire pour la déclaration de leurs intérêts pécuniaires. Le formulaire complété devra être remis à la prochaine session régulière du conseil.

2008-360

**30. Formation des comités pour l'année 2009**

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu que les membres du conseil acceptent la liste des comités consultatifs présentée par la mairesse.

**FORMATION DES COMITÉS POUR L'ANNÉE 2009**

<b>AMBULANCE :</b>	M. Gaston Cloutier M. Serge Gilbert
<b>BÂTIMENTS MUNICIPAUX* :</b>	M. André Poulin M. Gaston Cloutier
<b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :</b>	M. Jean Guy Marois
<b>COMITÉ SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'ABATTAGE D'ARBRES :</b>	M. Jean Guy Marois
<b>CCU :</b>	M. Serge Gilbert
<b>ENVIRONNEMENT :</b>	M. Jean Guy Marois
<b>ÉQUIPEMENTS MÉCANISÉS :</b>	M. Marcel Guillemette M. André Poulin
<b>ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS* :</b>	M. Gaston Cloutier M. Jean Guy Marois
<b>LOISIRS et LOISIRS M.R.C. :</b>	M. Jean Guy Marois M. Gaston Cloutier
<b>SÉCURITÉ : Sécurité civile, Incendie, équipements,</b>	M. Serge Gilbert M. André Poulin
<b>TOURISME, CULTURE, PROTECTION DU PATRIMOINE :</b>	Mme Céline Gagné
<b>TRANSPORT ADAPTÉ :</b>	M. Jean Guy Marois
<b>URBANISME, DÉVELOPPEMENT et POLITIQUE FAMILIALE :</b>	M. Serge Gilbert M. André Poulin
<b>VOIRIE</b> président	M. Marcel Guillemette

**\*Note :**

LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS comprennent les installations à la plage municipale, au Belvédère, au pont couvert (sauf le pont), au Parc-en-ciel, la patinoire, le kiosque ainsi que la cabane de la patinoire et les remises pour la souffleuse, le tracteur à gazon, la débroussailleuse etc.

La souffleuse, la débroussailleuse, le tracteur à gazon font partie du matériel nécessaire à l'entretien des équipements récréatifs.

LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX comprennent le garage, la caserne, le hangar à sel et l'édifice municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**31. Varia**

**31.1 Éclairage du chemin North Hill**

Les personnes désirant formuler une demande dans ce dossier sont invitées à venir présenter et/ou en discuter en personne avec le conseil municipal de leur point.

**32. Période de questions**

Un citoyen adresse ses remerciements au conseiller Després pour son travail au sein de la municipalité à titre d'employé, contremaître et conseiller pendant plusieurs années.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT # 2008-11-03-03**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le canton de Lingwick dispose de crédit budgétaire suffisant pour les dépenses projetées par le conseil au cours de cette session.

**33. Levée de la session**

2008-361

Il est proposé par le conseiller Cloutier que la levée de la session soit prononcée. Il est 21 h 52.

**CANTON DE LINGWICK**

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale  
et secrétaire-trésorière